

## RAVALEMENT DE FACADE

(articles R421-17 et R421-17-1 du Code de l'Urbanisme)

En principe, le ravalement de façade à l'identique n'est pas soumis à déclaration préalable. Cependant, vous devez déposer une Déclaration Préalable de travaux (DP) si le bâtiment que vous souhaitez ravalé est situé dans un secteur protégé, vous devez prendre connaissance du règlement du SPR (Site Patrimonial Remarquable) consultable sur le site de la mairie : [miribel.fr/vivre-miribel/urbanisme](http://miribel.fr/vivre-miribel/urbanisme).

### Documents à fournir

- **Formulaire cerfa n°13703 (maison individuelle et ses annexes) ou cerfa n°13404, rempli et signé**  
Disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (à fournir uniquement pour un dépôt papier)
- **DP01 : Plan de Situation**  
Disponible sur <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>  
Indiquer échelle et orientation et nom des rues (si possible plan au 1/2000<sup>e</sup>)
- **DP02 : Plan de Masse**  
Disponible sur <https://cadastre.gouv.fr>  
Indiquer échelle, orientation et façade(s) concernée(s) (si possible au 1/200<sup>e</sup> ou 1/500<sup>e</sup>)
- **DP06 : Insertion paysagère**  
Fournir un photomontage montrant le projet de ravalement de façade ;  
*Ce document est à fournir si le projet se situe dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans les abords d'un monument historique.*
- **DP07 : Photo(s) du terrain existant dans l'environnement proche**
- **DP08 : Photo(s) environnement paysage lointain**  
*Ces photos montrent la couleur des façades du bien concerné par le ravalement, mais aussi les constructions avoisinantes*
- **DP11 : Notice décrivant les teintes et matériaux du projet**
  - Faire figurer la marque, la référence de coloris (MG ou RAL) du **nuancier communal** et l'échantillon de couleur de la teinte projetée.
  - Description de la nature des travaux (degré de piquetage des enduits, nature du support, mise en œuvre)

*Ce document est à fournir si le projet se situe dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans les abords d'un monument historique.*



Déposer votre dossier par SVE sur <https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001249/connexion>

*Ou en version papier en 2 exemplaires complets (cerfa + pièces graphiques)*